

Médiathèque du Valromey  
3 Place Brillat-Savarin  
Maison de Pays – BP3  
01260 CHAMPAGNE EN VALROMEY  
04 79 87 50 15  
bibliotheque.valromey@wanadoo.fr

# MEDIATHEQUE DU VALROMEY

## Règlement intérieur

### Préambule

La Médiathèque est un service public ouvert à tous. Elle contribue à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Elle participe à la vie culturelle et sociale du territoire par une politique d'animation qui contribue à en faire un lieu de vie et d'échange.

### I - Dispositions Générales

Elle constitue et organise en vue du prêt et de la consultation sur place, des collections pluralistes adaptées aux besoins documentaires du public. Elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité et participe ainsi à l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'information.

Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédias. La consultation sur place des documents est libre et gratuite. Seul l'emprunt des documents nécessitent une inscription.

Le personnel responsable de la médiathèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser au mieux les ressources documentaires disponibles.

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel de la Médiathèque est chargé de le faire appliquer.

Les tarifs des inscriptions, des prestations payantes et des éventuelles pénalités de retard sont fixées par délibération et sont annexés au présent règlement.

### II - Conditions d'Inscriptions

#### ❖ Modalités d'inscription

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit présenter les documents suivants :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Un justificatif pour les tarifs réduits : carte d'étudiant, carte de demandeur d'emploi, attestation de Pôle Emploi...

et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

- Les tarifs des inscriptions, des prestations payantes et des éventuelles pénalités de retard sont fixées par délibération et sont annexés au présent règlement.
- Lors de l'inscription, l'utilisateur reçoit une carte de lecteur individuelle ; celle-ci est à présenter pour emprunter des documents et autres opérations liées au prêt. En cas de perte ou de vol de la carte, l'utilisateur doit le déclarer à la Médiathèque.
- La carte est valable un an à compter de la date d'inscription. Les données sont réactualisées chaque année. L'utilisateur est tenu de signaler tout changement d'identité ou de domicile.
- Pour une première inscription, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou représentant légal. Un formulaire est remis lors de la demande d'inscription. Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un parent.
- Une inscription à titre collectif est possible, sous la responsabilité d'une personne physique représentant sa collectivité et responsable des documents empruntés. Les conditions d'inscriptions sont identiques à celles demandées pour l'inscription individuelle.
- L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes.

*Les données relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Seuls les personnels chargés de la gestion des prêts ont accès aux informations recueillies.*

#### ❖ Les prêts

##### • **Conditions :**

Le prêt à domicile est accordé aux usagers à jour de leur abonnement selon les dispositions du chapitre II. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Tout usager qui souhaite emprunter des documents doit faire enregistrer ses emprunts à la banque de prêt sur présentation de sa carte.

L'emprunt des mineurs se fait sous la responsabilité des parents ou de la personne majeure garante. La Médiathèque n'est pas responsable du choix des documents empruntés.

Les documents déposés dans la boîte de retour restent sous la responsabilité de leur emprunteur jusqu'à ce que le personnel ait constaté le retour.

##### • **Nombre de documents et durée de prêt :**

Le nombre de documents empruntables et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.

Le prêt des documents peut-être renouvelé une fois, sous réserve que les documents ne soient pas réservés par un autre usager.

##### • **Etat des documents :**

Certains documents font l'objet d'une signalisation particulière (encyclopédies, derniers numéros des revues et journaux, etc...) : ils sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Certains documents peuvent être empruntés de manière exceptionnelle, sur une courte période pendant laquelle la bibliothèque est fermée, sur autorisation des bibliothécaires.

L'usager doit vérifier l'état des documents qu'il souhaite emprunter et signaler toute défectuosité lors de l'emprunt. Sauf signalement préalable, la responsabilité du dommage repose sur l'emprunteur.

La Médiathèque se réserve le droit de refuser le prêt d'un document en mauvais état.

##### • **Réservations de documents :**

L'usager inscrit peut effectuer sur place, par téléphone ou par courriel la réservation de documents empruntés.

Dans le cas de réservations par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Les usagers sont avertis de la disponibilité du document. Les réservations doivent être retirées dans un délai maximum annoncé ; passé ce délai, les documents sont remis en circulation sur les rayonnages.

##### • **Renouvellement de documents :**

Le prêt des documents est renouvelable sur demande, à l'exception des documents réservés par un autre lecteur, ou des documents enregistrés en « nouveauté ».

##### • **Suggestions d'achat :**

Les usagers peuvent proposer l'achat de documents ne figurant pas dans les collections de la Médiathèque. Un cahier de suggestion est disponible à la Médiathèque. La responsable de la Médiathèque décidera de la pertinence de la demande s'il correspond aux critères d'acquisition et au budget disponible.

Une réponse sera communiquée à l'usager.

##### • **Retards dans la restitution des documents :**

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents de la Médiathèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt.

Tout retard fait l'objet de rappels, par courriel ou par courrier, et l'application de pénalités de retard selon les modalités précisées en annexe.

##### • **Perte – Détérioration des documents :**

L'emprunteur doit restituer le document d'origine dans son intégralité. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document constatée après retour, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur pour les documents imprimés et audio. Pour les DVD, en raison de la législation en vigueur sur le droit d'auteur, l'achat de DVD pour les établissements publics se fait auprès de fournisseurs spécialisés selon un tarif supérieur à celui pratiqué pour les particuliers (il comprend notamment les droits de prêt). Par conséquent, la Médiathèque ne pourra accepter le remplacement du document mais uniquement son remboursement selon une grille tarifaire spécifique.

#### ❖ La consultation sur place

##### • **Consultation des documents :**

La consultation sur place de tous les documents est libre.

##### • **Consultation d'internet :**

La Médiathèque propose l'accès à Internet en section adulte aux heures d'ouverture de la Médiathèque. Pour les mineurs, la consultation Internet doit au préalable avoir été autorisée par les parents ou responsables légaux.

L'accès se fait sur demande auprès du personnel de la Médiathèque. L'enregistrement sur support externe n'est pas autorisé.

L'utilisation d'Internet doit être conforme à la législation française. Tout utilisateur s'engage à :

- Ne pas consulter les sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que les sites pornographiques,

- Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'autrui, à sa vie privée, à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images injurieux, diffamants ou racistes, par le biais de forums de discussions, de blogs, ou autres moyens d'expression,

- Respecter les règles relatives au droit d'auteur : texte, photos, images, dessins, musiques, logiciels sont protégés au même titre que toute œuvre littéraire.

La Médiathèque propose un accès wifi gratuit et illimité à l'intérieur et à l'extérieur de ses locaux.

*En cas de non-respect de ce règlement, le personnel de la Médiathèque est habilité à faire cesser immédiatement la consultation.*

*La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.*

• **Droits attachés aux documents :**

La Médiathèque du Valromey respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- Les auditions ou visionnements des documents sonores et vidéo sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé. La reproduction de ces enregistrements est interdite.
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel. Les usagers peuvent obtenir la photocopie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque selon les tarifs précisés en annexe.

## IV – Comportement des usagers

### ❖ L'utilisateur et les documents :

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents. Il est interdit d'annoter ou de découper les documents, d'écrire ou de dessiner sur leurs pages, de les plier, de les corner ou de les déchirer.

En cas de détérioration mineure l'emprunteur s'engage à **ne pas réparer les documents abîmés (ni scotch, ni colle)** mais à les signaler au personnel de la Médiathèque. Les bibliothécaires disposent de matériel prévu à cet effet.

Les DVD doivent être manipulés avec beaucoup de précaution et uniquement par les adultes.

Toutes les consignes de soin aux documents sont précisées en annexe.

### ❖ Respect du lieu et de chacun :

La Médiathèque est un espace public. Pour le bien de tous, les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail de chacun.

Il est interdit de fumer et de manger, de circuler en roller et en vélo.

Les animaux ne sont pas admis, sauf en accompagnement des usagers handicapés.

Les téléphones portables sont à utiliser avec discrétion.

Tout affichage à l'intérieur de la Médiathèque est soumis à autorisation préalable. La prise de vues de la Médiathèque est soumise à l'autorisation de son responsable.

Les usagers de la Médiathèque sont responsables de leurs effets personnels. Le personnel n'est pas responsable des objets laissés sans surveillance ou oubliés.

### ❖ Enfants :

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents dans les locaux de la Médiathèque. Le personnel de la Médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de leur comportement, de leur circulation dans l'établissement, de leur sortie des locaux.

## V – Dons

Les collections de la Médiathèque s'enrichissent également grâce à des dons de livres, faits par des particuliers. Ces propositions de dons sont soumises à un travail de réflexion. Avant de les intégrer dans ses collections, la Médiathèque doit en évaluer la pertinence par rapport à la cohérence de ses fonds et aux objectifs de sa politique documentaire. Dans le cas d'un refus partiel de don, la Médiathèque se réserve la possibilité de les redistribuer vers d'autres structures ou de les éliminer.

Les dons de DVD ne sont pas acceptés.

## VI – Applications

Tout usager de la Médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la Médiathèque est chargé de faire appliquer le présent règlement.

Le présent règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public. Il annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures.

Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux de la Médiathèque.

Règlement intérieur adopté par délibération en novembre 2016

Le Président